Réunion de CM du 10 avril 2025 A 18h00

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de Niherne, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

<u>Etaient présents</u>: Mmes Céline SAUZET, Céline BARON, Marie-Noëlle BATAILLON, Sylvie MARTIN, Claudine DELHOMENIE, Séverine GAGNERON, M. Bruno MARDELLE, Eric VERDIER, Johann NIVET, Gilles RONDEAU, Jean-Pierre MURAT

<u>Absents excusés</u>: Philippe NOIROT a donné pouvoir à Bruno MARDELLE, Franck HAVET a donné pouvoir à Éric VERDIER.

M. Eric VERDIER a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- AUTORISATION DE VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
 - SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Validation du dernier compte-rendu du conseil

Le conseil municipal a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

<u>AUTORISATION DE VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE M57</u> FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Vote: 11 pour

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le groupement de commande Villedieu-sur-Indre et Niherne a prévu de lancer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dont les objectifs sont les suivants :

- * d'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel,
- * de programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent,

Une consultation pour la réalisation de l'étude a été lancée auprès de bureaux d'études spécialisés, conformément aux articles du code de la commande publique pour la réalisation de l'étude, avec l'appui de la SARL DUPUET FRANK ASSOCIES, assistant conseil :

- Ouverture des plis du 10 mars 2025, Analyse des offres du 01 avril 2025.

Suite à l'analyse des offres, il a été décidé de confier le schéma directeur d'assainissement des eaux usées à la société Cethya (meilleure valeur technique), dont le siège social est situé à de BEAUPREAU EN MAUGES (49)

• Le coût de cette étude s'élève à 131 600,00 euros HT, soit 157 920,00 euros TTC (Tranche Ferme + Tranche Optionnelle)

Pour rappel, les communes se répartissent le montant restant selon une clé de répartition. Celle-ci prend en compte le nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement collectif.

Communes	Nombre d'abonnés	Taux de répartition
Villedieu-sur- Indre	1 145	64 %
Niherne	642	36 %
TOTAL	1 787	100 %

Un concours financier sera demandé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Conseil Départemental de l'Indre, au taux le plus élevé possible, avec autorisation de préfinancer cette étude. Si les subventions atteignent 80%, il restera environ 18 000 € à la charge de la commune de NIHERNE.

L'étude doit commencer début mai et durée environ un an.

LOTISSEMENT LES COUTURES

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte de gestion s'équilibre avec le compte administratif. Les comptes s'établissent de la façon suivante :

- en section de fonctionnement, un excédent de 60 000,34 €
- en section d'investissement, un déficit de 43 400,89 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Le conseil municipal a décidé d'affecter la somme de 60 000,34 € en section de fonctionnement du budget lotissement 2025 au compte « OO2- excédent de fonctionnement reporté ».

VOTE DU BUDGET 2025

Les propositions budgétaires 2025 du budget lotissement ont été votées et se résument ainsi :

Section d'exploitation:

Recettes en suréquilibres à 1 415 406,89 € / Dépenses 1 359 038,57 €

Section d'investissement :

Recettes et Dépenses équilibrées à 1 283 400,89 €

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte de gestion s'équilibre avec le compte administratif. Les comptes s'établissent de la façon suivante :

- en section de fonctionnement, un excédent de 83 954,30 €
- en section d'investissement, un excédent de 167 417.41 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Le conseil municipal a décidé d'affecter la somme de 83 954,30 € en section de fonctionnement du budget 2025 au compte « OO2-excédent de fonctionnement reporté »

VOTE DU BUDGET 2025

Les propositions budgétaires votées se résument ainsi :

Section d'exploitation :

Recettes et Dépenses équilibrées à ______163 410,90 €

<u>Section d'investissement</u> :	
Recettes et Dénenses équilibrées à	176 427 25 €

LA COMMUNE

TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Les taux votés, à l'unanimité pour 2025 :

Taxe foncière bâti : 38,80 %

Taxe foncière non-bâti : 36,21 %

Taxe d'habitation : 17,69 %

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte de gestion s'équilibre avec le compte administratif. Les comptes s'établissent de la façon suivante :

- en section de fonctionnement, un excédent de 118 717,60 €
- en section d'investissement, un excédent de 115 864,31 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Le conseil municipal a décidé d'affecter la somme de 118 717,60 €en section de fonctionnement du budget 2025 au compte « OO2-excédent de fonctionnement reporté »

VOTE DU BUDGET 2025

Les propositions budgétaires votées se résument ainsi :	
Section d'exploitation:	
Recettes et Dépenses équilibrées à	1 219 139,60 €
Section d'investissement :	
Recettes et Dépenses équilibrées à	650 351,09 €

Questions diverses:

<u>Piscine</u>: recrutement de 3 jeunes et renouvellement de la convention avec l'association DES SAUVETEURS SECOURISTES de CHATEAUROUX pour la mise à disposition d'un BNNSA.

<u>Ecole</u>: Un contrat a été signé avec l'association INTERMAIDE, pour mars et avril, pour palier au remplacement d'un agent malade. A partir du 2 mai, le contrat sera mis en place directement par la mairie, jusqu'aux vacances scolaires de juillet.